

CORSICA SOLE

Cerfa n°14734 *04

**Annexe 12 :
Réglementation incendie du SDIS 86**

Contact : Paul BERRUET
Mail : sol-continent@corsicasole.com



CORSICA SOLE

CORSICA SOLE
Village
20 251 Pancherracia

Table des matières

Réglementation du SDIS 86	3
Introduction	3
1. Prescriptions générales	3
2. Prescriptions liées à la présence de boisement	4



Réglementation du SDIS 86

Introduction

La réglementation générale du SDIS 86 portant sur la défense extérieure contre l'incendie dans le cas d'un projet agri-photovoltaïque n'étant pas disponible publiquement, des échanges avec le responsable du sujet au SDIS 86 ont été nécessaires afin de dimensionner le projet à l'aune des problématiques incendies.

Plusieurs échanges avec le lieutenant Jean-Christophe LABROUSSE du SDIS 86 ont permis de mettre en évidence tous les enjeux liés au risque incendie dans ce projet. Le lieutenant Labrousse a préalablement situé le projet dans son environnement afin d'en déterminer les enjeux liés à la présence de massifs à risque ou de boisement supérieurs à 5000 m².

Les prescriptions générales liées à la mise en place d'un projet agri-photovoltaïque sont décrites ci-dessous. Elles s'appliquent obligatoirement à tous les projets développés dans le département de la Vienne et permettent de poser un cadre réglementaire sur la défense extérieure contre l'incendie.

1. Prescriptions générales :

- **Mise en place d'une piste périmétrale intérieur carrossable de 5m de large, respectant les caractéristiques d'une voie d'engins.**

Le projet intègre une piste périmétrale intérieur carrossable de 5m de large.

- **Installation de citernes incendie à intervalle régulier le long de la piste périmétrale intérieure.**

Conformément à la demande du SDIS 86, des citernes incendies souples seront mises en place au sein de l'emprise clôturée du projet. Un entretien avec le lieutenant Labrousse a permis de déterminer les emplacements exacts des citernes incendies. Pour ce projet, le lieutenant Labrousse recommande l'installation de 5 citernes incendies souples d'une capacité de 120 m³. Une telle concentration de réserve incendie sur une surface de moins de 30 hectares permettra d'optimiser une éventuelle intervention des services incendies.

- **Mise en place d'une aire d'aspiration/remplissage de 4x8m entre la citerne et la piste intérieure.**

Des aires d'aspirations seront mises en place entre les citernes et la piste périmétrale intérieur afin de garantir la libre circulation des engins sur la piste lors de l'extraction des réserves d'une citerne.

- **Mise en place d'un portail d'accès principal de 5m de large vers l'extérieur comprenant une serrure universelle type « triangle ».**

Deux portails d'accès principaux d'une largeur de 5 mètres seront installés à l'ouest et à l'est du projet. L'objectif est de garantir la libre circulation des services incendies au sein du parc agrivoltaïque.

- **Installation d'un accès vers l'extérieur de la centrale à proximité directe de chaque citerne incendie (minimum 1,2m de large).**

Des portails d'accès d'une largeur minimale de 1,2 mètres orientés vers l'extérieur du site seront installés à proximité direct de chaque citerne.

- **Installation d'un extincteur de 6 litres, appropriés aux risques, dans chaque local technique.**

Chaque local technique comportera un extincteur de 6 litres, approprié aux risques liés.

- **Affichage d'un plan du projet avec mise en évidence des citernes incendies et accès à l'entrée principale du projet.**

Un plan de masse du projet sera affiché aux deux entrées principales.

Ce plan permettra de localiser :

- *Les portails d'entrée*
- *Les locaux à risque*
- *Les cheminements à l'intérieur de la centrale qui sont praticables par les secours*
- *Les points d'eau incendie*
- *Les informations et coordonnées concernant la personne ressource désignée par l'exploitant.*

2. Prescriptions liées à la présence de boisement :

1. Massif à risque :

Si le projet se situe au sein d'une zone de massif à risque ou dans les 200 mètres autour de cette zone.

- Alors le projet est soumis à Obligations légales de débroussaillage sur 50m à l'extérieur du site depuis la clôture.
- Le projet devra intégrer un recul de 10 m entre la clôture et le massif à risque.
- Le projet devra intégrer une piste périmétrale extérieure carrossable de 5m de large.

2. Boisement de plus de 5000 m² :

Si le projet se situe à proximité directe d'un boisement dont la superficie est supérieure à 5000 m².

- Le projet devra inclure un recul de 10 mètres entre le boisement et la clôture.
- La mise en place d'une bande enherbée entretenue à l'extérieur de la clôture sur 5 m de large sera obligatoire.

3. Boisement de moins de 5000 m² :

Si le projet se situe à proximité directe d'un boisement dont la superficie est inférieure à 5000 m²

- Le projet devra intégrer un recul de 10 mètres entre la clôture et le boisement.

En raison de sa mitoyenneté avec le bois de la Périnière (d'une superficie d'environ 17 hectares), le projet agrivoltaïque de Dienné s'inscrit dans la configuration du Cas 2 des prescriptions du SDIS. Afin de répondre aux exigences de sécurité incendie, une zone de recul de plus de 10 mètres est instaurée entre la clôture du site et la lisière boisée. Cet espace sera maintenu en état de prairie fauchée, garantissant

ainsi le respect strict de la recommandation portant sur la mise en place d'une bande enherbée entretenue de 5 mètres de large.